



DOJO PINS JUSTARET / VILLATE

Mairie de Pins-Justaret
e-mail : contact@dojopjustaretvillate.org
internet : <http://dojopjustaretvillate.org>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Vous devez être en règle, c'est-à-dire :
 - a. Avoir la licence (à régler à l'inscription),
 - b. Avoir un certificat médical et une autorisation permanente pour les mineurs,
 - c. Être à jour de la cotisation **annuelle** qui doit être réglée intégralement à l'inscription :
 - ✓ Soit en une fois,
 - ✓ Soit en trois chèques encaissés les 30 octobre, 30 janvier, 30 avril,
 - ✓ Soit au mois (chèques encaissés en fin de mois),
 - ✓ Pour tout règlement en espèces, un reçu sera systématiquement délivré et fera foi en cas de litige.
 - d. Remplir l'autorisation permanente jointe.
 - e. Emarger ce document « règlement intérieur » et le remettre lors de l'inscription.
 - f. Si l'une de ces choses n'était pas respectée l'accès aux cours de judo ne serait pas admis.
Pour les nouveaux inscrits, une période de 2 semaines sera autorisée.
2. Le Professeur est salarié du Club à l'année.
3. Les ceintures noires ne payant pas les cotisations au Club s'engagent en cas de besoin et sous la responsabilité du Professeur en titre à apporter une aide gracieuse pendant les cours et à participer à l'organisation de la compétition ou toute manifestation organisée par le club. A défaut de participation, les cotisations seront dues.
4. Une tenue impeccable est exigée. Les ongles des pieds et des mains doivent être courts, le kimono propre. Les Judokas doivent venir aux cours sans montre, ni bijoux. En cas de perte ou de vol, le Club se décharge de toute responsabilité.
5. Il est recommandé aux parents de s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant. Les jeunes élèves doivent être accompagnés et repris dans le local. Le Club se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de cours.
6. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires.
7. Vous devez respecter les installations ainsi que les vêtements dans les vestiaires.
8. Un comportement exemplaire est exigé pour les judokas, les parents ou accompagnants. En cas de manquement aux règles du code moral l'exclusion de la manifestation peut-être envisagée.
9. Tous les déplacements des Judokas mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents. **L'autorisation permanente ne dispense pas les parents de conduire eux-mêmes leurs enfants dans tous les déplacements organisés par le Club.**
10. Le Professeur, titulaire d'un Brevet d'État, est tenu d'appliquer la progression française de Judo. Il définit le contenu des cours. Il est seul habilité à délivrer les grades, à juger du niveau technique de ses élèves et à les présenter ou non aux examens de katas. Les parents n'ont pas à influencer sa décision, à s'immiscer dans la partie technique ou à intervenir directement auprès du Professeur.